



SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES
TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2eme classe

ARRETE
N° 74/25

Le Président du SMMAR,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
Vu l'arrêté 51/2021 fixant les lignes directrices de gestion en date du 15 juin 2021,

ARRÊTE :

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de Technicien Principal 2eme Classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon (si examen pro, préciser la date)	Promouvable à la date du
1) FLORIAN COULON	Technicien territorial 6eme échelon depuis le 22 juillet 2025. Examen professionnel Technicien Principal 2eme classe- Spécialité Espace verts et espaces naturels obtenu le 21/10/2025	1 ^{er} janvier 2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	0	1
Inscrits	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché,
- **Adressé au Président du Centre de Gestion de la FPT de l'Aude** pour publicité,
- Notifié aux intéressés.

Notifié le 24/12/2025.....
Signature de l'agent :

Fait à
Carcassonne, Le
24/12/2025
Eric MÉNASSI
Président du SMMAR

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.